Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P05-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 13 février 2025

AVIS 2025_P05 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 13 février 2025,

Points de repère

Le 17 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société ENREGIEKONTOR sur la commune de Roquebrune.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Roquebrune est membre de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac. Elle dispose d'une carte communale approuvée le 22/09/2008 et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P05-AU

Description de la demande

Le projet vise à combiner de l'activité agricole et la production d'énergie renouvelable d'origine solaire en construisant un parc agrivoltaique. Il vise une production d'électricité d'une puissance d'environ 9,86 MWc correspondant à une production électrique moyenne de 13 GWh/an, soit la consommation moyenne de 2 700 foyers.

Le terrain d'assiette à une ne surface de 11, 9 ha de terres agricole (prairie), est légèrement vallonnés avec une pente principale est orientée Nord/Nord-ouest en direction du Sud/Sud, est quasi-exclusivement entouré de parcelles agricoles parfois délimitées par de petits boisements, de zones d'habitations et voies de circulation (routes départementales, communales et autres accès). Les parcelles de l'aire d'étude sont accessibles via la RD 35 puis par un chemin agricole.

Le projet agricole concerne 2 exploitants

L'exploitant 1 possède deux ateliers : bovins allaitants et grandes cultures. L'objectif est de diminuer son atelier grandes-cultures qui représente pour lui une grande charge financière du fait des aléas en lien avec les changements climatiques et de mieux structurer son atelier bovin, notamment par la transition des surfaces dédiées aux grandes cultures vers des cultures fourragères permettant la diminution des charges alimentaires des bovins. Il met à disposition son terrain pour permettre le projet agrivoltaique de l'exploitant 2.

L'exploitant 2 est installé en production ovin viande. Son cheptel compte 320 mères de races mixtes pour 57 ha de praires. L'objectif est d'agrandir le cheptel jusqu'à 500 mères, pour cela il a besoin de plus de surfaces en bâtiments comme en SAU. IL a besoin de surfaces de pâturage supplémentaires et après sollicitation souhaite faire pâturer ses ovins sous l'installation agrivoltaïque.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Par ailleurs, il convient d'indiquer les cartes communales avaient un pour se mettre en compatibilité avec le SCoT de Gascogne.

Enjeu d'aménagement stratégique et planification :

Le projet ne s'appuie sur le SCoT qu'au regard d'une prescription en lien avec les ENR. Or, le SCoT est une stratégie d'aménagement transversale élaborée pour 396 communes que les projets locaux viennent mettre en œuvre. Il convient que ce projet considère le SCoT de Gascogne, comme un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de changement de modèle d'aménagement inscrite dans ce Schéma.
De plus, le projet s'appuie sur les dispositions de la carte communale qui avait 1 an pour se mettre en compatibilité avec le SCoT à partir du 22 avril 2023. Quid de la réflexion PLUI en cours ?

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P05-AU

Enjeu paysage :
Si le projet se positionnement au regard des éléments paysagers bâtis et naturels remarquable, il ne donne pas à voir qu'il s'est inscrit, dans le cadre de sa construction, dans les prescriptions du SCoT de Gascogne en lien avec les enjeux paysagers et l'insertion paysagère des projets d'urbanisme (DOO P1.1-1 ; P1.1-2, P1.1-3, P1.1-4, P1.1-6, P1.1-7, P1.1-8). C'est notamment le cas pour les sites patrimoniaux et monuments historiques, tels que la pile gallo-romain de Montjoie et le château de Pujos à Roquebrune, situé sont à proximité mais pas dans le périmètre des 500 mètres, même s'ils sont à priori masqués par un couvert végétal boisé. L'absence de covisibilité avec le village de Roquebrune, bien que lointaine et peut-être partielle, est à démontrer et les impacts visuels avec les groupements d'habitations proches et depuis la RD 35 mériteraient d'être mieux traités, des mesures de renforcement des haies existantes ou plus globalement des mesures de réduction ne sont suffisamment exposés dans la présentation.

Enjeu développement ENR/ foncier :
Si le projet ne relève pas des critères définissant l'agrivoltaïsme ou inscrits dans le décret et l'arrêté du 29.12.2023 alors les 11.9 ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau intercommunal afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition communautaire transcrite dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de ses besoins et de son niveau d'armature (DOO du SCoT de Gascogne P1.1-3).
La présence d'éléments qui identifient les potentiels de développement des ENR et ceux qui justifient de la localisation de cette installation au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet (cf. DOO du SCoT de Gascogne P1.6-4 et P1.6-5)

Enjeu fonctionnement écologique :
Le projet prend appui sur la Trame Verte et Bleue du SRCE.
La TVB du SCoT est évoquée p.160 EI, le dossier évoque l'absence de réservoir ou de corridor de biodiversité au sein de l'aire d'étude immédiate. Pour autant, où sont les justifications qui identifient et affinent à l'échelle locale les éléments constitutifs de cette TVB ? Au regard de cette dernière, un ruisseau est répertorié en bordure sud du site d'étude au titre de la trame bleue, qui se jette dans la zone inondable de la Guiroue, réservoir de biodiversité humide.
La version finale d'implantation est envisagée sur une emprise à enjeux écologiques faibles du point des habitats naturels, correspondant à une zone en prairies de fauche, il n'y a pas d'habitat communautaire. Des alignements d'arbres en ripisylve au sud et sous forme de haies à l'ouest sont aussi à relever mais ils sont à priori évités dans la version d'implantation finale.
Du point de vue de la faune, des espèces protégées ont été localisées sur le site, pourtant le secteur est déterminé étant à enjeux écologique faibles. Comment ont été pris en compte et évités de manière certaine les impacts sur ces espèces protégées ?
Un inventaire des Zones Humides a été réalisé selon les critères végétation et a été complété par des sondages pédologiques. Un habitat typique de zones humides (fourrés ripicoles), situé de part et d'autre du ruisseau en bordure ouest, a été répertorié et évité dans la version finale.
L'emprise du projet serait entièrement clôturée, posant la question de la perméabilité et la bonne circulation de la faune.

Enjeu risques
En l'absence de PPR, le risque doit être reconsidéré au regard de l'aléa érosion au vu de la topographie du site, avec une pente de 6% orientée vers le sud, en direction de la RD 35 et de la vallée de la Guiroue. (DOO P1.6-10).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P05-AU

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Roquebrune ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution à la mise en œuvre du SCoT est fortement freinée par le traitement des enjeux liés à :

- aménagement stratégique et planification
- paysage
- développement ENR/ foncier
- fonctionnement écologique
- risques

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard de l'entrave que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE